



**délibération :
D_2024_2_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 46

**Objet : Bâtiment ex
ATAC-Approbation du
programme des travaux
et lancement des
consultations**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 05 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 26 Février 2024

Titulaires : Monsieur VERBRUGGE Christophe, Monsieur RAY Daniel, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MASSET Julien, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame VILLIERS Nadine, Madame VERRIER Laure, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SAMSON Véronique, Madame RIOTTE Corinne, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame MOREAU Patricia, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Madame GUERINOT Laurence, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine, Madame DELATTRE Nadine, Madame CHARLES Sabine

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur LUCQUIN Gilles

Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LETERRIER Carine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame BENOIT Florence, Madame BANOS Stéphanie

Excusé(s) : Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la délibération n°1-02-03-16 en date du 14 mars 2016 portant acquisition auprès du Groupe SCHIEVER du bâtiment ex ATAC d'une superficie de 1 400 m² ;

Vu la délibération n°D-202-2-24 en date du 29 mars 2022,

Vu l'Article 3° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'estimation des marchés de travaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 février 2024,

Considérant que la Communauté de communes a cédé à la clinique vétérinaire une partie du bâtiment pour y développer son activité ;

Considérant que la Communauté de communes envisage de mettre à disposition de l'association des Restos du Cœur une autre partie des locaux afin que ces derniers disposent de locaux plus adaptés que ceux occupés actuellement qui ne sont plus fonctionnels au regard des besoins de la population locale ;

Considérant que la Communauté de communes envisage de céder une cellule à un masseur-kinésithérapeute pour les besoins de son activité ;

Considérant qu'à la suite, resterait une seule cellule de 126 m² environ qui pourrait être dédiée à de l'activité économique pour répondre aux demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur notre territoire ;

Aussi, il convient de procéder à des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment ainsi que ses abords, décomposés en lots séparés et évalués de la manière suivante :

- Lot 01 - Gros-œuvre	312 854 € HT
- Lot 02 - Charpente métallique	45 300 € HT
- Lot 03 - Étanchéité	57 000 € HT
- Lot 04 - Bardage	270 000 € HT
- Lot 05 - Menuiseries extérieures	65 000 € HT
- Lot 06 - Plâtrerie - Faux plafonds	85 000 € HT
- Lot 07 - Menuiseries intérieures	29 500 € HT
- Lot 08 - Électricité	75 500 € HT
- Lot 09 - Plomberie sanitaire	35 500 € HT
- Lot 10 - Chauffage Ventilation	156 000 € HT
- Lot 11 - Revêtements durs	65 450 € HT
- Lot 12 - Peinture	59 600 € HT
- Lot 13 - Voirie - Réseaux divers	208 700 € HT
Option : Photovoltaïque	250 000 € HT

Soit un montant total = 1 465 404 € HT (hors option)

Aléas = 10%

Soit un montant total y compris aléas = 1 611 944 € HT (hors option)

(hors honoraires - études et maîtrise d'œuvre)

La durée prévisionnelle des travaux serait de 10 mois.

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

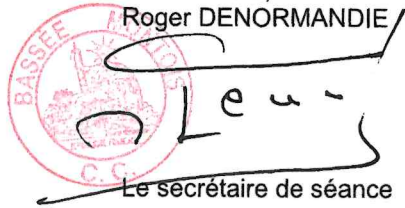
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrits ci-dessus ;

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux du bâtiment ex-ATAC et ses abords, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 05/03/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/03/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.